

DEMANDE D'ÉTABLISSEMENT DE CONTRAT D'APPRENTISSAGE 2021

Avant le début d'exécution du contrat, vous devez nous adresser le formulaire de demande d'établissement de contrat accompagné de l'attestation sur l'honneur et de votre règlement d'un montant de 84 €. Le règlement peut être effectué par chèque à l'ordre de la CCI DES AHP ou par virement, dans ce cas votre demande devra être accompagnée de l'ordre de virement en faveur de la CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DES ALPES DE HAUTE PROVENCE.

IBAN

L'APPRENTISSAGE POUR QUI ?

L'apprentissage est ouvert à toute personne entre **16 et 29 ans**. Toutefois les jeunes âgés de **15 ans** peuvent entrer en apprentissage dès lors qu'ils ont achevé la classe de 3ème. Des dérogations existent pour les personnes de **30 ans et plus** : projet de création/reprise d'entreprise, les personnes bénéficiant de la reconnaissance de travailleur handicapé, les sportifs de haut niveau ou encore les apprentis préparant un diplôme ou titre supérieur à celui déjà obtenu.

DEMARCHES A EFFECTUER AVANT L'EMBAUCHE DE VOTRE APPRENTI

- * La DPAE (Déclaration préalable à l'embauche) doit être transmise à l'URSSAF dans un délai de 8 jours avant le début d'exécution du contrat. Elle peut être effectuée sur le site www.due.urssaf.fr
- * Au plus tard à la date d'embauche, l'employeur doit solliciter le service de santé au travail (SST) pour que celui-ci organise la **visite médicale d'information et de prévention**. A titre expérimental, l'employeur peut faire passer cette visite aux apprentis auprès d'un médecin de ville, lorsque le service de santé au travail n'est pas en mesure d'organiser cette visite dans les 2 mois. Cette expérimentation ne concerne pas les apprentis relevant de l'enseignement agricole. **Si l'apprenti est mineur, cette visite doit être effectuée obligatoirement avant l'embauche**. L'examen d'aptitude médical réalisé par le service de santé au travail, reste incontournable pour les apprentis nécessitant un suivi médical renforcé, notamment les apprentis affectés à un poste à risque ou à des travaux réglementés ou bénéficiant de la reconnaissance de travailleur handicapé.
- * L'entreprise susceptible d'accueillir des jeunes mineurs en formation, et de les affecter à des **travaux dangereux réglementés**, doit envoyer à l'inspecteur du travail, une déclaration de dérogation à l'interdiction d'affecter des jeunes aux dits travaux dangereux, **préalablement à l'arrivée de ces derniers**.

HÔTELS, CAFES, RESTAURANTS

- * Dans les entreprises relevant de cette convention, les maîtres d'apprentissage doivent être titulaires du « PERMIS DE FORMER » pour accueillir, aider, informer et guider le bénéficiaire pendant toute la durée du contrat d'apprentissage. : **Joindre IMPERATIVEMENT** votre « permis de former » ou à défaut la convocation à cette formation.
- * Il est interdit d'employer des mineurs au service du bar dans les débits de boissons à consommer sur place. Cette interdiction ne s'applique pas au conjoint du débitant et de ses parents et alliés jusqu'au quatrième degré. Cette interdiction est également levée pour les mineurs âgés de plus de seize ans qui bénéficient d'un agrément.

APPRENTIS ÉTRANGERS

Pour les apprentis étrangers non ressortissants d'un pays de l'Union européenne, de l'Espace économique européen ou de la Confédération helvétique, d'Andorre ou de Monaco :

- * **Si l'apprenti est mineur**, il n'est pas nécessaire de posséder une carte de séjour, toutefois une autorisation de travail doit être sollicitée auprès de la DIRECCTE, service de la main d'œuvre étrangère.
- * **Si l'apprenti est majeur**, il doit être titulaire d'un titre de séjour valide et d'une autorisation de travail. Attention, les étudiants étrangers doivent pouvoir justifier qu'ils ont suivi une année d'étude en France en formation initiale.

DEMANDE D'ÉTABLISSEMENT DE CONTRAT D'APPRENTISSAGE 2021

Si ce document est incomplet, il nous sera impossible d'établir le cerfa dans les délais légaux.

L'EMPLOYEURN° SIRET : _____ Code APE ou NAF : _____ Régime social : URSSAF MSASecteur de référence : RCS Agricole Profession libérale Association Autre

Raison sociale : _____ Enseigne : _____

Nom du chef d'entreprise : _____

Adresse du lieu de travail : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Téléphone : _____ E-mail : _____

Convention collective : _____ Code IDCC : _____

Nom de la caisse de retraite complémentaire obligatoire : _____

Nombre total de salariés de l'entreprise au niveau national (hors apprenti) : _____

L'APPRENTI

NOM : _____ PRENOM : _____

Sexe : M F NIR (n°SS) : _____ Date de naissance : _____

Commune ET département de naissance : _____

Pays de naissance : _____ Nationalité : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Téléphone : _____ E-mail : _____

Travailleur handicapé : Oui Non

Nom du représentant légal : _____ Prénom : _____

Adresse si différente de l'apprenti : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Situation avant ce contrat ; (scolaire, étudiant, apprenti, salarié, etc...) : _____

Dernier diplôme ou titre préparé : _____ Dernière classe fréquentée : _____

Diplôme le plus élevé obtenu : _____

Ce contrat constitue pour l'apprenti : un premier contrat un contrat suite à un échec un contrat suite à rupture un nouveau contrat pour une nouvelle formation**En cas de nouveau contrat, fournir IMPÉRATIVEMENT le contrat précédent et éventuellement sa rupture** avenant (modification des conditions de travail)**LE CONTRAT**Mode contractuelle : CDD CDI Type de contrat : Contrat initial Suite de contrat avenant (modification des conditions de travail) Date d'embauche : _____

Date de début d'exécution du contrat : _____ Date de fin du contrat : _____

Durée du contrat : _____ mois

1^{ère} année du au % du smic/smc et du au % du smic/smc2^e année du au % du smic/smc et du au % du smic/smc3^e année du au % du smic/smc et du au % du smic/smcAvantages en nature : Nourriture _____ €/jour Logement _____ €/mois Prime de panier _____€/mois Travail sur machines dangereuses ou exposition à des risques particuliers : oui non

Durée de travail hebdomadaire : _____ h/semaine - Salaire mensuel brut à l'embauche : _____ €

 SMIC SMC COEF**LA FORMATION**

Diplôme ou titre précis préparé : _____ Code du diplôme : _____

Code RNCP : _____ Nom/adresse du CFA : _____

CP : _____ Ville : _____ N° UAI CFA : _____ SIRET CFA : _____

1^{ère} année date de début : _____ Date de fin : _____ Nombre d'heures : _____2^{ème} année date de début : _____ Date de fin : _____ Nombre d'heures : _____3^{ème} année date de début : _____ Date de fin : _____ Nombre d'heures : _____

Date prévue de fin des épreuves ou examen : _____

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Contrat d'apprentissage

Pourquoi une attestation sur l'honneur ?

La procédure d'enregistrement des contrats d'apprentissage est simplifiée depuis décembre 2011. Elle met fin à l'envoi systématique à votre chambre de commerce et d'industrie des pièces nécessaires à l'enregistrement du contrat. En contrepartie, l'employeur doit vérifier et tenir à disposition du service d'enregistrement dont il dépend toutes les pièces justificatives nécessaires à l'enregistrement de son contrat.

L'EMPLOYEUR

Dénomination sociale OU nom et prénom si entreprise individuelle

Siret de l'entreprise

Je soussigné(e)

employeur de l'apprenti (nom et prénom)

préparant le diplôme ou titre

Atteste par la présente :

- Que le maître d'apprentissage, ci-dessous mentionné, répond à l'ensemble des critères d'éligibilité à cette fonction*
- Disposer de l'ensemble des pièces justificatives nécessaires à l'enregistrement du contrat**

LE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

Tuteurs et **maîtres d'apprentissage de la Branche HCR (hôtels, cafés, restaurants) : Joindre IMPÉRATIVEMENT** votre « **permis de former** » ou à défaut la **convocation à cette formation**. Sans ce document la formation ne pourra être prise en charge par votre opérateur de compétence AKTO RESEAU FAFIH et le dépôt auprès de l'ASP pour l'obtention de l'aide exceptionnelle ne pourra être réalisé.

Nom _____ Prénom _____

Date de naissance _____

Fonctions actuelles _____

Titre ou diplôme relevant du domaine professionnel correspondant à la finalité du titre ou diplôme préparé par l'apprenti

Nombre d'années d'exercice d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti(e) _____

Fait à _____, le _____ / _____ / _____

Signature de l'employeur ou de toute personne habilitée

* CRITERES D'ELIGIBILITE DU MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

En liaison avec le CFA, le maître d'apprentissage a pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti dans l'entreprise, des compétences correspondant à la qualification recherchée et au titre ou diplôme préparé.

Le maître d'apprentissage peut être le chef d'entreprise ou un salarié de l'entreprise. Il doit posséder la compétence professionnelle requise pour assurer la formation du jeune dont il a la responsabilité.

A défaut de convention ou accord collectif de branche fixant les conditions de compétence professionnelle exigées d'un maître d'apprentissage, sont réputées remplir la condition de compétence professionnelle exigée d'un maître d'apprentissage en application de l'article L. 6223-8-1 :

1° Les personnes titulaires d'un diplôme ou d'un titre relevant du domaine professionnel correspondant à la finalité du diplôme ou du titre préparé par l'apprenti et d'un niveau au moins équivalent, justifiant d'une année d'exercice d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti ;

2° Les personnes justifiant de deux années d'exercice d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti.

Les stages et les périodes de formation effectués en milieu professionnel, dans le cadre d'une formation initiale, y compris sous contrat d'apprentissage, ou d'une formation continue qualifiante prévue à l'article L. 6314 -1, ne sont pas pris en compte dans le décompte de la durée d'expérience requise.

NOMBRE D'APPRENTIS PAR MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

Le nombre maximal d'apprentis pouvant être accueilli simultanément dans une entreprise ou un établissement est fixé à deux par maître d'apprentissage. Le maître d'apprentissage peut également, accueillir un apprenti supplémentaire dont la formation est prolongée en cas d'échec à l'examen (article R.6223-6).

Pour une branche professionnelle déterminée, un arrêté interministériel, peut fixer des plafonds d'emplois simultanés, différents de celui fixé à l'article R.6223-6 du code du travail (article D.6223 -8).

Lorsque la fonction tutorale est partagée entre plusieurs salariés constituant une équipe tutorale, un maître d'apprentissage référent est désigné. Il assure la coordination de l'équipe et la liaison avec le centre de formation (article R.6223-23).

** PIECES JUSTIFICATIVES QUI PEUVENT ÊTRE DEMANDEES A L'EMPLOYEUR par les services d'enregistrement ou d'inspection sont les suivantes :

—le titre ou diplôme détenu par le maître d'apprentissage en rapport avec la qualification visée par l'apprenti ;

—les justificatifs d'expérience professionnelle du maître d'apprentissage ;

—la décision prise par le directeur du centre de formation d'apprentis, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de réduire ou d'allonger la durée du contrat ;

—l'attestation d'ouverture d'un compte bancaire au bénéfice de l'apprenti mineur employé par un ascendant et précisant le lien de parenté ; —la copie de la demande de dérogation, ou la dérogation si elle a déjà été délivrée, permettant l'utilisation de machines par l'apprenti ou son affectation à des travaux dangereux.